

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU DOMAINE-DU-ROY  
MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE**

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 OCTOBRE 2022**

À une séance régulière du conseil municipal légalement tenue le 17 octobre 2022 au lieu et à l'heure ordinaires des sessions, sous la présidence de son honneur Mme la mairesse Ghislaine M.- Hudon.

Sont également présents, les membres du conseil:

Claude Martel  
Josée Crane  
Nathalie Côté  
Vital Dumais  
Laurier Girard  
Réal Bérubé

Formant quorum.

---

**Ordre du jour**

**OUVERTURE**

Ouverture de la séance par madame la mairesse

**1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022
- 1.3 Approbation de la liste de correspondance et documents reçus au 17 octobre 2022
- 1.4 Rapport général de la mairesse
- 1.5 Adoption du programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023
- 1.6 Gestion durable et transparente de l'eau

**2. FINANCES**

- 2.1A Approbation des comptes à payer du mois de septembre 2022
- 2.1B Certificat de disponibilité de crédit
- 2.2 Approbation du rapport budgétaire au 31 août 2022
- 2.3 Centraide
- 2.4 Cotation annuelle – Fleurons du Québec
- 2.5 Autorisation de paiement du décompte progressif no 3 – Les entreprises Rosario Martel Inc.

**3. PERSONNEL**

**4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES**

**5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7. TRANSPORT ROUTIER**

- 7.1 Ouverture des soumissions déneigement des chemins du Barrage, de la Pointe-du-Bonhomme et Baie-de-la-Vache
- 7.2 Officialisation de désignation d'un parc municipal
- 7.3 Déneigement du chemin Desbiens et du chemin des Patriotes
- 7.4 Électricité Lac-la-Pêche

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

**9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**10. LOISIRS ET CULTURE**

**11. VARIA**

- 11.1 Achat de pneus – niveleuse
- 11.2 Budget de la fête des enfants

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

## **OUVERTURE**

Mot d'ouverture de la séance par Mme la Mairesse qui préside l'assemblée par la suite.

### **1. ADMINISTRATION**

#### **1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résol. 22-190

Madame la mairesse fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté et rédigé.

**ACCEPTÉE**

#### **1.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

Résol. 22-191

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022;

ATTENDU QUE Madame la mairesse résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

**ACCEPTÉE**

#### **1.3 APPROBATION DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS REÇUS AU 17 OCTOBRE 2022**

Résol. 22-192

ATTENDU QUE la liste de correspondance et documents reçus au 17 octobre 2022 a été donnée aux membres du conseil municipal avant la réunion et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE les questions soulevées par les conseillers et les conseillères ont reçu explications de la part de Mme la mairesse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste de correspondance et documents reçus au 17 octobre 2022 soit acceptée telle que présentée et rédigée.

**ACCEPTÉE**

#### 1.4 **RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE**

- Mme la mairesse informe la population sur son voyage en France.
- Mme la mairesse informe que la Maison des jeunes organise la fête de l'Halloween à l'aréna.

#### 1.5 **ADOPTION DU PROGRAMME DE TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023**

Résol. 22-193

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ACCEPTÉE**

## GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE DE L'EAU

ATTENDU QUE les données relatives aux prélèvements de l'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

ATTENDU QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

ATTENDU QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

ATTENDU QUE, sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

ATTENDU la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> juin 2022 reconnaissant qu'«*une modification législative doit être considérée*» et qu'il est demandé «*au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public*» ;

ATTENDU le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Côté appuyée par Mme la conseillère Josée Crane et résolu :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

**ACCEPTÉE**

**2.****FINANCES****2.1A****APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022**

Résol. 22-195

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des comptes à payer du mois de septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer de septembre 2022 suivants soient approuvés :

<b>Septembre 2022</b>		
	<b>Montant du chèque</b>	<b>Total par fournisseur</b>
<b>Folio 700 084</b>		
ADMQ	65.00 \$	65.00 \$
9221-5516 Québec Inc.	4 415.67 \$	8 276.88 \$
9221-5516 Québec Inc.	1 514.33 \$	- \$
TRCA 02	50.00 \$	50.00 \$
Chasse et Pêche Lac-Bouchette	150.00 \$	150.00 \$
Groupe Géos	4 167.85 \$	4 167.85 \$
Tel-Aide	100.00 \$	100.00 \$
Fabrique de Lac-Bouchette	1 000.00 \$	1 000.00 \$
Entreprises Rosario Martel	465 148.66 \$	465 148.66 \$
Mouvement Action Chômage	50.00 \$	50.00 \$
Jeannot Munger	302.33 \$	302.33 \$
Réflexion paysage Inc.	19 670.08 \$	19 670.08 \$
9221-5516 Québec Inc.	2 346.88 \$	- \$
Asphalte 2 BR	22 737.63 \$	22 737.63 \$
Cain Lamarre	2 588.02 \$	2 588.02 \$
Martin Cloutier	888.58 \$	888.58 \$
Coop	229.21 \$	229.21 \$
CP équipement	480.68 \$	480.68 \$
Desgagné Laflamme électrique	382.68 \$	382.68 \$
Environnement Sanivac	1 494.68 \$	1 494.68 \$
Eurofins Environex	1 835.58 \$	1 835.58 \$
FQM	350.50 \$	350.50 \$
Fonds d'information	110.00 \$	110.00 \$
GLS logistics	17.19 \$	17.19 \$
Gouttière du Roy	659.96 \$	659.96 \$
Groupe D-Tech	218.45 \$	218.45 \$
H2O innovation	776.08 \$	776.08 \$
Havre	81.00 \$	81.00 \$
Iris	294.00 \$	294.00 \$
Lachance Gravel distribution	414.28 \$	414.28 \$
Location d'équipements Maximum	1 109.19 \$	1 109.19 \$
Macpek Inc.	567.31 \$	567.31 \$
9232-6388 Québec Inc.	1 475.51 \$	1 475.51 \$
Mécanique Dave Bilodeau	125.79 \$	125.79 \$
MégaBuro	165.79 \$	165.79 \$
MRC du Domaine-du-Roy	24 587.21 \$	24 587.21 \$
Nutrinor énergies	3 404.86 \$	3 404.86 \$
Organisme de bassin versant	298.56 \$	298.56 \$
Ozero solutions	8 812.73 \$	8 812.73 \$
Luc Potvin	13.79 \$	13.79 \$
Résidences du Manoir des Lacs	1 000.00 \$	1 000.00 \$
Société canadienne des postes	392.75 \$	392.75 \$
SCFP	636.39 \$	636.39 \$
Télénet	86.23 \$	86.23 \$

Jean-Pierre Tremblay	231.96 \$	231.96 \$
Hydro-Québec - garage mun.	227.55 \$	10 514.56 \$
Hydro-Québec - garage mun.	1 409.94 \$	- \$
Bell - kiosque	100.87 \$	396.47 \$
Hydro-Québec - aqueduc	2 142.08 \$	- \$
Bell - kiosque	112.31 \$	- \$
Bell mobilité	270.08 \$	270.08 \$
Receveur général du Canada	5 819.37 \$	5 819.37 \$
Visa	388.56 \$	388.56 \$
Hydro-Québec - édifice municipal	591.23 \$	- \$
Bell - aqueduc	89.62 \$	- \$
Hydro-Québec - centre comm.	426.94 \$	- \$
Hydro-Québec - étangs	2 119.99 \$	- \$
Cogéco câble	56.28 \$	56.28 \$
Hydro-Québec - éclairage public	1 116.62 \$	- \$
Hydro-Québec - aqueduc	1 303.61 \$	- \$
Hydro-Québec - pompage	495.40 \$	- \$
Bell - Municipalité	93.67 \$	- \$
Hydro-Québec - éclairage public	44.24 \$	- \$
Ministère du Revenu	16 441.11 \$	16 441.11 \$
Hydro-Québec - CCCS	636.96 \$	- \$
Desjardins sécurité financière	6 873.86 \$	6 873.86 \$
<b>Total comptes à payer:</b>	<b>616 207.68 \$</b>	<b>616 207.68 \$</b>
<b>Salaires</b>		
1 <sup>er</sup> septembre 2022	7 096.65 \$	7 096.65 \$
8 septembre 2022	6 341.05 \$	6 341.05 \$
15 septembre 2022	6 040.30 \$	6 040.30 \$
22 septembre 2022	5 861.08 \$	5 861.08 \$
29 septembre 2022	9 881.15 \$	9 881.15 \$
<b>Total salaires:</b>	<b>35 220.23 \$</b>	<b>35 220.23 \$</b>
<b>TOTAL:</b>	<b>651 427.91 \$</b>	<b>651 427.91 \$</b>

**ACCEPTÉE**

## 2.1B

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Jean-Pierre Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Lac-Bouchette dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Tremblay,  
directeur général et greffier-trésorier

## 2.2

Résol. 22-196

### APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du rapport budgétaire au 31 août 2022;

ATTENDU QUE le rapport budgétaire a été analysé par les membres du conseil en regard du pourcentage des dépenses encourues à la date du rapport;

ATTENDU QU'il reflète la situation financière au 31 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport budgétaire au 31 août 2022 soit accepté.

**ACCEPTÉE**

**2.3**  
Résol. 22-197

**CENTRAIDE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers de participer financièrement pour un montant de 50\$ à Centraide.

**ACCEPTÉE**

**2.4**  
Résol. 22-198

**COTISATION ANNUELLE – FLEURONS DU QUÉBEC**

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de verser la cotisation triennale de 1 297\$ à Fleurons du Québec pour l'année 2023-2025.

**ACCEPTÉE**

**2.5**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 3 – LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC.**

Cet item est remis à la prochaine séance.

**3.**

**PERSONNEL**

Aucun item

**4.**

**MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES**

Aucun item

**5.**

**PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

Aucun item

**6.**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun item

## **7. TRANSPORT ROUTIER**

### **7.1 OUVERTURE DES SOUMISSIONS DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DU BARRAGE, DE LA POINTE-DU-BONHOMME ET BAIE-DE-LA-VACHE**

Résol. 22-199

ATTENDU la réception de deux (2) soumissions soit :

1. Excavation rénovation Drolet Inc..... 115 549,88\$ taxes incluses ;
2. Claude Munger.....79 950,00\$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé acceptable les soumissions reçues;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une recommandation de l'Association PB-BV pour l'acceptation de la soumission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-Bouchette accorde le contrat de déneigement des chemins du Barrage, de la Pointe-du-Bonhomme et de la Baie-de-la-Vache pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 à Claude Munger et ce pour un montant total de 79 950\$ taxes incluses pour les trois (3) saisons;

L'entrepreneur devra être couvert, pendant toute la durée de contrat, par une assurance responsabilité civile d'un minimum de deux millions de dollars (2 000 000\$) par évènement, donc la franchise n'excède pas cinq mille dollars (5 000\$) et maintenir cette couverture pour toute la durée du contrat. Cette police doit couvrir notamment :

- \* le risque relatif aux lieux et activités;
- \* le préjudice personnel;
- \* la responsabilité automobile indirecte;
- \* la responsabilité civile contingente des patrons;
- \* l'avenant d'extension du terme assuré aux employés de l'assuré désigné;

La Municipalité doit être désignée comme assurée supplémentaire sur la police d'assurance. La police devra mentionner qu'elle ne peut être amendée ou annulée, à moins que la Municipalité n'y consente, après qu'un avis écrit lui ait été donné au moins trente (30) jours avant son amendement ou son annulation;

Une preuve de cette couverture d'assurance devra être fournie à la Municipalité dans les quinze (15) jours du renouvellement de sa police d'assurance responsabilité;

Tout retard à remplir les conditions relatives la preuve d'assurance ou aux avis prévus à la présente peut se traduire par un report des dates de paiement prévues au contrat, sans qu'une indemnité ou intérêts puissent être réclamés par l'entrepreneur;

QUE Mme la mairesse Ghislaine M.- Hudon et M. le directeur général et greffier-trésorier Jean-Pierre Tremblay soient autorisés à signer les documents nécessaires au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette.

**ACCEPTÉE**

**7.2**  
Résol. 22-200

### **OFFICIALISATION DE DÉSIGNATION D'UN PARC MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite attribuer un nom à un parc existant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-Bouchette attribue le nom de Parc de l'Avenir au parc municipal situé sur les lots 5 787 878.

**ACCEPTÉE**

**7.3**  
Résol. 22-201

### **DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DESBIENS ET DU CHEMIN DES PATRIOTES**

ATTENDU la réception d'une nouvelle pétition afin de régulariser la taxation pour l'ouverture d'hiver du chemin Desbiens et du chemin des Patriotes soit un tronçon de 1,1 km ;

ATTENDU QUE la pétition est conforme aux règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ouverture d'hiver du chemin Desbiens et du chemin des Patriotes;

D'autoriser le directeur général à faire les démarches nécessaires pour l'ouverture d'hiver du chemin Desbiens et du chemin des Patriotes et à facturer les contribuables impliqués.

**ACCEPTÉE**

**7.4**  
Résol. 22-202

### **ÉLECTRICITÉ LAC-LA-PÊCHE**

ATTENDU QUE les propriétaires du secteur demandent d'installer l'électricité;

ATTENDU QUE le conseil juge intéressant d'aider les propriétaires de ce secteur afin de faire installer l'électricité à la demande des propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'installation au coût de 190 319\$ moins la contribution de Hydro-Québec de 8 300 à chaque branchement pour un coût total si tout le monde se branche d'environ 51 674\$ taxes incluses si les propriétaires sont d'accord;

QUE la Municipalité va contracter un emprunt pour exécuter les travaux;

QUE le remboursement en capital et intérêt sera à la charge des propriétaires du secteur avec une taxe spéciale ou les propriétaires pourront payer leur part en un seul versement.

**ACCEPTÉE**

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun item

**9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

Aucun item

**10. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun item

**11. VARIA**

**11.1 ACHAT DE PNEUS NIVELEUSE**

Résol. 22-203

ATTENDU QUE les pneus avant de la niveleuse sont finis;

ATTENDU QUE les employés en ont régulièrement besoin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition de deux pneus pour la niveleuse pour un montant de 3 990\$ plus taxes.

**ACCEPTÉE**

**11.2 BUDGET FÊTE DES ENFANTS**

Résol. 22-204

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un budget de 2 500\$ en faveur du Comité de la fête des enfants qui aura lieu en décembre, de publiciser l'événement dans un info;

QUE le conseil nomme Mme la conseillère Josée Crane comme représentante au Comité de la fête des enfants;

QUE le Comité de la fête des enfants devra remettre un rapport détaillé des revenus et dépenses pour la fête.

**ACCEPTÉE**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens posent des questions et le conseil leur répond.

**13.**  
Résol. 22-205

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée.

Il est 19 h 32.

**ACCEPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je, Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.